



COMMUNE DE MEYMAC

ARRÊTÉ DU MAIRE  
N° 2023-224 6-1

## LE MAIRE

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, ses articles L 2212-1 et suivants,  
Vu, le Code de la Route, notamment ses articles R 110-1et R110-2, R417-10,  
Vu, le Code Pénal, notamment son article R 610-5,  
Vu, la demande présentée par **la Commune de Meymac en vue d'installer les décorations de Noël**,  
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs et des usagers de la voie publique.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Stationnement interdit** sur toute la longueur de la place de l'Hôtel de Ville (face à la Mairie) à compter du **mardi 28 novembre 2023 08h00 jusqu'à fin des travaux.**

**Stationnement interdit** devant la Halle et le Pôle Culturel Clau del País à compter du **mardi 28 novembre 2023 08h00 jusqu'à fin des travaux.**

L'arrêt et le stationnement des véhicules de toute nature sont strictement interdits et déclarés gênants sous peine d'enlèvement.

### SIGNALISATION AUX USAGERS :

Des barrières seront mises en place par les services techniques municipaux sur la Place de la Mairie et entre la Halle et le Pôle Culturel, avec affichage de l'arrêté.

**ARTICLE 2 :** Une copie du présent arrêté est adressée :

- à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Meymac,
- à Madame le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie,
- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Corrèze (G.S.O),
- à Monsieur le Chef du Centre de Secours de Meymac.



Le 22 novembre 2023,  
**LE MAIRE DE MEYMAC,**

  
**Philippe BRUGÈRE**